



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 04/07/2023
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°74-2023 – Développement Economique
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la
viabilisation en Gaz des parcelles Camp Barrat et Contine
 Annexe 5 : plan - Annexe 6 : convention avec GRDF

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 27 JUL. 2023

Publication : 27 JUL. 2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise			X	Pouvoir à MELON Christophe		
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à BOE Jean-Marie		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne			X	Supplée par GIBRAT Alain		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X		Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X	Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick				X
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	3	1

A été nommée Secrétaire de séance : Mme BUGER

Délibération n°74-2023 – Développement Economique
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la
viabilisation en Gaz des parcelles Camp Barrat et Contine
 Annexe 5 : plan - Annexe 6 : convention avec GRDF

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture :

Publication :

Exposé des motifs :

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la viabilisation de la parcelle Contine, il conviendrait de procéder aux travaux de raccordement en gaz de cette parcelle.

Après mise en relation avec GRDF, une étude technique et budgétaire a été rendue. Sur le volet technique, le raccordement en gaz se fera depuis le pôle d'activités de la Confluence, en longeant les parcelles de Camp Barrat que la SEM 47 doit aménager et viabiliser dans les mêmes délais. Aussi, un chiffrage global de viabilisation des sites de Camp Barrat (sous maîtrise d'ouvrage SEM47) et de Contine (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas) a été réalisé. Pour des raisons administratives et de diminution de coût, il est proposé qu'il n'y ait qu'une seule maîtrise d'ouvrage sur la viabilisation en GAZ des sites de Camp Barrat et Contine et que celle-ci soit portée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

En effet, conformément au plan joint, les travaux de raccordement représentent les emprises et coûts suivants :

- Coût total : 77 000€ HT, soit 92 400 € TTC
- Camp Barrat (SEM 47) : 310ml soit 23 062,80 € HT, soit 27 675,40 € TTC
- Contine (Communauté de Communes) : 725ml soit 53 937,20 € HT, soit 64 724,60 € TTC

A cet effet, Monsieur le Président soumet à l'assemblée, d'une part la convention pour l'alimentation en gaz avec GRDF des secteurs de Contine et Camp Barrat d'un montant de 92 400€ TTC et d'autre part la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 47 définissant les modalités de prise en charge et de remboursement de ces travaux par la Communauté de Communes, pour le compte de la SEM 47.

~~~~~

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 1.1.6 relatifs à la politique foncière,  
**Vu** la délibération n°66-2022 du 11/07/2022 approuvant l'acquisition de 130 034 m2 au lieu-dit « Contine » dans le cadre de l'implantation d'une base logistique de 66 000 m2.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
*44 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (Madame Nathalie Buger)*

1. **Valide** la convention pour l'alimentation en gaz avec GRDF pour un montant total de 92 400 € TTC annexée à la présente délibération
2. **Valide** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 47, annexée à la présente délibération,
3. **Adopte** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SEM47 et la Communauté de Communes
4. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de cette opération
5. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE 3

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

